

**PORTANT ORGANISATION DES BUREAUX ET SECTIONS DE VOTE DES ÉLECTIONS DU 20 NOVEMBRE 2018
AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE –COLLÈGE USAGERS- ET AUX
CONSEILS DE COMPOSANTES DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 719-1, L. 719-2, L. 721-3, D. 719-1 à D. 719-40, et D. 721-1 à D. 721-8 ;

Vu l'arrêté rectoral n° 2018-136-1 du 19 juillet 2018 fixant, pour l'année universitaire 2018-2019, la composition de la commission de contrôle des opérations électorales de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'École de Droit, de l'École d'Économie, de l'Institut Universitaire de Technologie d'Allier, de l'UFR de Chimie, de l'UFR de Langues, Cultures et Communication, de l'UFR de Lettres, Culture et Sciences Humaines, de l'Observatoire de Physique du globe de Clermont-Ferrand, de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation ;

Vu l'arrêté UCA-2018-415 portant organisation des élections aux conseils centraux de l'Université Clermont Auvergne -collège usagers- et aux conseils de composantes (renouvellement global ou partiel) de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté UCA-2018-450 ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté UCA-2018-450 est modifié comme suit :

« Article 1 :

Les bureaux de vote sont ouverts de 9h00 à 17h00 sur les sites :

- **Bureau 1 :** Estaing, UFR d'Odontologie, 2 rue Braga, 63100 Clermont-Ferrand (élections conseils centraux) ;
- **Bureau 2 :** Dunant, UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, et UFR de Pharmacie, 25 place Henri Dunant, 63000 Clermont-Ferrand (élections conseils centraux) ;
- **Bureau 3 :** Pôle tertiaire, 26 avenue Léon Blum, 63000 Clermont-Ferrand (élections conseils centraux et conseils de composantes – École d'Économie ~~et École de Droit~~) ;
- **Bureau 4 :** Gergovia - École de Droit, 41 boulevard F. Mitterrand, 63000 Clermont-Ferrand (élections conseils centraux et conseil de composante – École de Droit) ;
- **Bureau 5 :** Gergovia - UFR LCSH, 29 boulevard Gergovia, 63000 Clermont-Ferrand (élections conseils centraux et conseil de composante – UFR LCSH) ;
- **Bureau 6 :** Jaude, EUM, 11 Boulevard Charles de Gaulle, 63000 Clermont-Ferrand (élections conseils centraux) ;
- **Bureau 7 :** Carnot, 34 avenue Carnot, 63000 Clermont-Ferrand (élections conseils centraux et conseil de composante – UFR LCC) ;
- **Bureau 8 :** Cézeaux - MVE, 7 Place Vasarely, 63178 Aubière (élections conseils centraux) ;
- **Bureau 9 :** Cézeaux - UFR de Chimie, 24 avenue Blaise Pascal, 63178 Aubière (élections conseils centraux et conseil de composante – UFR de Chimie) ;

- **Bureau 10** : Cézeaux - OPGC, 4 avenue Blaise Pascal, 63178 Aubière (élections conseils centraux et conseil de composante – OPGC) ;
- **Bureau 11** : Cézeaux - IUT de Clermont-Ferrand, 5 avenue Blaise Pascal, 63178 Aubière (élections conseils centraux) ;
- **Bureau 12** : ESPE Chamalières, 36 avenue Jean Jaurès, 63407 Chamalières (élections conseils centraux et conseil de composante – ESPE) ;
- **Bureau 13** : Cézeaux - UFR STAPS, 3 rue de la Chebarde, 63178 Aubière (élections conseils centraux) ;
- **Bureau 14** : Montluçon, IUT d'Allier, avenue Aristide Briand, 03101 Montluçon (élections conseils centraux et conseil de composante – IUT d'Allier).

Des sections de vote seront ouvertes de 9h00 à 14h00 :

- **Bureau 2 – Section 1** : Pôle Lardy – secteur santé (Vichy), rattaché au bureau de vote 2 Dunant (élections conseils centraux - **CFVU**) ;
- **Bureau 2 – Section 2** : Cébazat, rattaché au bureau de vote 2 Dunant (élections conseils centraux) ;
- **Bureau 6 – Section 3** : Pôle Lardy – secteur DEG (Vichy), rattaché au bureau de vote 6 Jaude (élections conseils centraux - **CFVU**) ;
- **Bureau 11 – Section 4** : Pôle Lardy – secteur ST (Vichy), rattaché au bureau de vote 11 Cézeaux IUT (élections conseils centraux - **CFVU**) ;
- **Bureau 11 – Section 5** : IUT Moulins, rattaché au bureau de vote 11 Cézeaux IUT (élections conseils centraux - **CFVU**) ;
- **Bureau 11 – Section 6** : IUT Le Puy, rattaché au bureau de vote 11 Cézeaux IUT (élections conseils centraux - **CFVU**) ;
- **Bureau 11 – Section 7** : IUT Aurillac, rattaché au bureau de vote 11 Cézeaux IUT (élections conseils centraux - **CFVU**) ;
- **Bureau 12 – Section 8** : ESPE Le Puy, rattaché au bureau de vote 12 ESPE Chamalières (élections conseils centraux - **CFVU** - et conseil de composante – ESPE) ;
- **Bureau 12 – Section 9** : ESPE Aurillac, rattaché au bureau de vote 12 ESPE Chamalières (élections conseils centraux - **CFVU** - et conseil de composante – ESPE) ;
- **Bureau 12 – Section 10** : ESPE Moulins, rattaché au bureau de vote 12 ESPE Chamalières (élections conseils centraux - **CFVU** - et conseil de composante – ESPE) ;
- **Bureau 13 – Section 11** : Pôle Lardy – secteur LSHS (Vichy), rattaché au bureau de vote 13 Cézeaux UFR STAPS (élections conseils centraux - **CFVU**) ;
- **Bureau 2 – Section 12** : Pôle Lardy – tout secteur (Vichy), rattaché au bureau de vote 2 Dunant (élections conseils centraux - **CA**) ;
- **Bureau 11 – Section 13** : Aurillac – tout secteur, rattaché au bureau de vote 11 Cézeaux IUT (élections conseils centraux - **CA**) ;
- **Bureau 12 – Section 13** : Moulins – tout secteur, rattaché au bureau de vote 12 ESPE Chamalières (élections conseils centraux - **CA**) ;
- **Bureau 12 – Section 14** : Le Puy – tout secteur, rattaché au bureau de vote 12 ESPE Chamalières (élections conseils centraux - **CA**).

Article 2 – Dépouillement :

Seuls les bureaux de vote procèdent au dépouillement. Les urnes des sections de vote sont rapatriées au bureau de vote de rattachement.

Il ne pourra être procédé au dépouillement qu'une fois les bulletins des sections de votes intégrées dans les urnes des bureaux de rattachement.

Article 3 – Dispositions diverses :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux des composantes de l'UCA concernées et sur l'intranet (<https://www.uca.fr/elections/>).

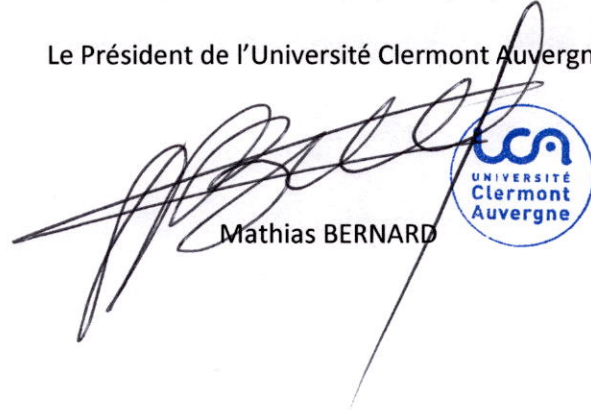
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/11/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le **14 NOV. 2018**
- Publié le **14 NOV. 2018**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.